

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 11 avril 2023

Date de la convocation : 06 avril 2023

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 52

- présents : 43

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Gabriel PORCU (suppléant de Monsieur Jean-Marc POINTEAU), Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLES, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christiane FLORES, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Joël LECOMTE (suppléant de Monsieur Patrice VIEUGUE), Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc POINTEAU (suppléé par Monsieur Gabriel PORCU), Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Madame Nathalie BRJSSET (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Monsieur Pascal OZANNE (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Yves BOSCARDIN, Madame Marion CHAMBON, Monsieur Thierry BOUTRON (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Monsieur Richard SENEGAS (donne pouvoir à Monsieur Dominique DAUX), Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Monsieur André JEAN (donnant pouvoir à Monsieur Alain GERMAIN), Madame Mélusine HARLE, Monsieur Patrice VIEUGUE (suppléé par Monsieur Joël LECOMTE), Madame Magali GOISET (donne pouvoir à Monsieur François MARTIN).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Valérie MARTIN

Ordre du Jour

1. Urbanisme- Approbation du PLUiH et abrogation des cartes communales
2. Urbanisme- Définition du droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser
3. EPFLI- Avis sur la sollicitation de l'EPFLI par la commune de Lorris
4. EPFLI- Avis sur la sollicitation de l'EPFLI par la commune de Varennes-Changy
5. Aménagement du territoire- Avis sur le projet éolien de Varennes-Changy
6. Culture- Convention de résidence d'artistes
7. Marché Public- Avenant au marché de voirie 2022
8. Marché Public- Programme voirie 2023
9. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2022 budget principal M14 de la Communauté de Communes
10. Finances- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
11. Finances- Fixation du taux de TEOM pour l'année 2023
12. Finances- Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023
13. Finances- Examen des subventions allouées aux associations 2023- Attributions
14. Finances- Contribution PETR
15. Finances- Autorisations de programme et crédits de paiements
16. Finances- Examen du budget primitif principal pour 2023
17. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes
18. Finances- Examen du budget primitif SPANC pour 2023

19. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2022 du budget annexe de la MSP de la Communauté de Communes
20. Finances- Examen du budget primitif MSP pour 2023
21. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2022 du budget annexe de l'office de tourisme de la Communauté de Communes
22. Finances- Examen du budget annexe de l'office de tourisme pour 2023
23. Finances- Compte de gestion/ Compte administratif / affectation du résultat 2022 du budget annexe de la ZAE de Bellegarde de la Communauté de Communes
24. Finances- Examen du budget primitif ZAE de Bellegarde pour 2023
25. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2022 du budget annexe de la ZAE les Rosses
26. Finances- Examen du budget primitif ZAE les Rosses pour 2023
27. Finances- Compte de gestion / compte administratif/ affectation du résultat 2022 du budget annexe de la ZAE les Haies de la Communauté de Communes
28. Finances- Examen du budget primitif ZAE les Haies pour 2023
29. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/ affectation du résultat 2022 du budget annexe Village d'artisans
30. Finances- Examen du budget primitif Village d'artisans pour 2023
31. Finances- Compte de gestion/ Compte administratif/ affectation du résultat 2022 du budget annexe lieu de formation
32. Finances- Examen du budget primitif lieu de formation pour 2023
33. Questions diverses

Appel des présents.

Les comptes-rendus des Conseils Communautaires en date du 07 février 2023 et 28 février 2023 sont approuvés à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2023/021 : Concert SLAC LIVE 2023 avec le groupe CUT CAPERS LLP pour un montant de 3 000 € TTC.

D2023/022 : Concert SLAC LIVE 2023 avec le groupe GAD ZUKES passé avec La Mécanique Collectif pour un montant de 2 532 € TTC.

D2023/023 : Eclairage Public Bellegarde : Remplacement candélabre accidenté Place Jules Ferry- Devis à passer avec l'entreprise JOURDAIN ET FILS pour un montant total de 1 755 € HT soit 2 106 € TTC. Ce devis va donner lieu à un remboursement par l'assurance.

D2023/024 : Eclairage Public Châtenoy : Remplacement mât de signalisation suite à sinistre- Devis à passer avec l'entreprise INEO pour un montant total de 6 240,73 € HT soit 7 488,88 € TTC.

D2023/025 : Remplacement du réfrigérateur du restaurant scolaire de Bellegarde- Devis à passer avec l'entreprise CLIMAT CUISINE pour un montant total de 2 974,44 € HT soit 3 569,33 € TTC.

D2023/026 : Fixation du tarif d'entrée des spectacles de l'année 2023

D2023/027 : Arboretum des Barres- Entretien des espaces verts pour l'année 2023 - Devis à passer avec l'A.P.A.G.E.H. pour un montant de 26 650 €.

D2023/028 : Arboretum des Barres : Spectacle de danse verticale dans les arbres saison culturelle 2023 - Devis à passer avec CUERPO LIBRE pour un montant de 1 780 € TTC.

D2023/029 : Fixation des tarifs pour de nouveaux produits pour la boutique de l'Office de Tourisme

D2023/030 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture de gaz pour le complexe sportif de Lorris et le BAF de Lorris - Marché à passer avec l'entreprise Opéra Energie pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

D2023/031 : Eclairage Public- Remplacement des câbles en défaut et changement des luminaires sur la commune de Mézières en Gâtinais- Devis à passer avec l'entreprise INEO pour un montant de 6 031,88 € HT soit 7 238,26 € TTC.

D2023/032 : Eclairage Public Bellegarde : Remplacement mât et éléments électrique rue Demersay suite à sinistre- Devis à passer avec l'entreprise INEO pour un montant de 1 843,13 € HT soit 2 211,76 € TTC. Ce devis va donner lieu à un remboursement par l'assurance.

D2023/033 : Eclairage Public Noyers : Mise en place de deux ensembles mats et lanternes Allée des boutons d'or suite à sinistre- Devis à passer avec l'entreprise INEO pour un montant de 3 545,45 € HT soit 4 254,54 € TTC. Ce devis va donner lieu à un remboursement par l'assurance.

D2023/034 : Piscine de Bellegarde- Entretien des espaces verts pour l'année 2023 - Devis à passer avec l'A.P.A.G.E.H. pour un montant de 4 500 €.

D2023/035 : Ouverture au public de l'Arboretum des Barres pour la saison 2023 – Avenant à la convention passée avec Patrimoine Naturel de France pour un montant de 50 000 €.

D2023/036 : Piscine de Bellegarde- Expert au droit du carrelage des plages et bassins - Devis à passer avec BORNIER SARL pour un montant de 5 250 € HT soit 6 300 € TTC.

D2023/037 : Arboretum des Barres : Animation de grimpe d'arbre Saison 2023 - Devis à passer avec Emmanuel BOIRON pour un montant 5 200 € TTC.

D2023/038 : Arboretum des Barres : Animation du COSMORIUM - Devis à passer avec la FRMJC Région Centre pour un montant de 1 692 €.

D2023/039 : Arboretum des Barres- Forfait déplacement animaux semaine du 14 au 16 juillet 2023 – Devis à passer avec La Ferme Coqalane pour un montant de 2 278,20 € TTC.

1. Urbanisme- Approbation du PLUiH et abrogation des cartes communales

Le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant PLH de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) par délibération du 18 janvier 2022 et a tiré le bilan de la concertation. Cette délibération et le dossier d'arrêt de projet du PLUiH ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de la 3CFG. A la suite des avis reçus des communes membres, dont 3 avis défavorables, le Conseil communautaire a, de nouveau, arrêté son projet de PLUiH le 14 juin 2022 avant de consulter les personnes publiques associées (PPA).

La communauté de communes a apporté réponse aux avis des personnes publiques associées, puis soumis le projet de PLUiH et l'abrogation des cartes communales à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 5 janvier 2023.

Le dossier a ensuite fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Les modifications apportées dans ce cadre sont des modifications mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le PLUiH est maintenant prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 46 voix Pour, 4 voix Contre et 2 abstentions :

- **D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat
- **D'abroger**, par voie de conséquence, les cartes communales des communes d'Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châteny, Coorlat, La cour Marigny, La Chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory et Vieilles Maisons à compter de l'entrée en vigueur du PLUiH
- **D'autoriser** le Président à réaliser aux formalités de publicité
- **D'indiquer** que la présente délibération et les documents sur lesquels elle porte produiront leurs effets juridiques un mois après leur transmission au contrôle de légalité du préfet et à condition d'avoir été publiés sur le portail national de l'urbanisme

Monsieur Albert FEVRIER : remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le PLUiH : le personnel, Monsieur le Vice-Président, les membres du COPIL et les membres de la commission.

2. Urbanisme- Définition du droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser

L'article L. 211-1 du code de l'urbanisme permet d'instituer un droit de préemption urbain, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan local d'urbanisme.

Le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en cours d'aliénation en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Suite à l'approbation du PLUIH, il est proposé de mettre en place un DPU afin de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la Communauté de Communes aura programmées.

Le DPU était déjà instauré depuis 2017, sous le régime des documents d'urbanisme antérieurs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu le projet de PLUIH, approuvé le 11 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De mettre en œuvre**, en application des articles L211-1 et L211-4 du Code de l'urbanisme, le DPU simple sur la totalité des zones U et AU ;
- **D'indiquer** que le droit de préemption urbain, simple, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme ;

3. EPFLI- Avis sur la sollicitation de l'EPFLI par la commune de Lorris

Par courrier du 31 mars 2023, la commune de Lorris fait part de son intention de solliciter l'EPFLI Coeur de France pour l'acquisition des parcelles cadastrées 187 AE 94 et 187 AE 123, de 7 128 et 1 231 m², en vue d'assurer la maîtrise publique de ces biens dans le cadre du projet de la zone de la Noue. La communauté de communes étant adhérente à l'EPFLI, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant et réputé favorable dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Coeur de France du bien immobilier nécessaire au projet de la zone de la Noue à Lorris.

4. EPFLI- Avis sur la sollicitation de l'EPFLI par la commune de Varennes-Changy

Par courrier du 3 avril 2023, la commune de Varennes Changy fait part de son intention de solliciter l'EPFLI Coeur de France pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée A319, d'une surface de 4500 m², dans la zone d'activités du Bussoy, dans le cadre du projet de construction d'ateliers divers. La communauté de communes étant adhérente à l'EPFLI, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant et réputé favorable dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Coeur de France du bien immobilier nécessaire au projet de construction d'ateliers divers à Varennes Changy.

5. Aménagement du territoire- Avis sur le projet éolien de Varennes-Changy

La Communauté de Communes a été consultée concernant la demande d'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien des Ailes du Gâtinais porté par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GATINAIS sur la commune de VARENNES CHANGY.

Une enquête publique a été ouverte du 21 février 2023 au 24 mars 2023 et le dossier était consultable en mairie de Varennes-Changy ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Le projet de parc éolien prenant place sur une commune de notre territoire communautaire, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis. Le projet porte sur l'implantation de :

- 3 éoliennes NORDEX N149 TS105 d'une puissance maximale de 5,7 MW, d'un rotor de 149,1 m et d'une hauteur maximale en bout de pale de 179,55 m ;
- 2 postes de livraisons électriques, points de raccordement au réseau de distribution électrique.

La zone d'implantation est située à environ 2 km au sud-ouest du bourg de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, 2,3 km au nord-est du bourg de Varennes-Changy et à 2,5 km au sud-est du bourg d'Oussoy-en-Gâtinais.

Toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500 m des habitations et de toute zone destinée à l'habitation définie dans le document d'urbanisme opposable en vigueur au 13/07/2010.

Le conseil municipal de Varennes Changy a remis un avis négatif sur le projet. Il est proposé au Conseil communautaire d'appuyer le choix exprimé par la Commune.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R181-38,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale consultable sur le site de la préfecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De donner un avis défavorable au projet de parc éolien envisagé sur la commune de Varennes-Changy.**

6. Culture- Convention de résidence d'artistes

La communauté de communes gère l'espace des étangs à Nogent sur Vernisson. Cette salle accueille une partie de la programmation culturelle de la communauté de communes, les événements d'associations, de communes et de particuliers. Le site héberge également des activités du service enfance jeunesse de la 3CFG.

L'Espace des Etangs est une salle dotée d'un équipement scénique de qualité, qui permettrait également d'accueillir des artistes en résidence artistique. Plusieurs compagnies ont d'ores et déjà fait des demandes de résidences.

L'objectif pour la communauté de communes est de :

- Soutenir la création et la diffusion artistique
- Favoriser une offre artistique de qualité et de proximité
- Développer la coopération culturelle des territoires
- Aider les projets innovants

Il est proposé au Conseil de permettre l'accueil de résidences d'artistes à l'espace des étangs, et de poser les termes d'une convention déterminant les conditions et modalités de la résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'accueil de résidences artistiques à l'espace des étangs ;
- D'approuver la convention type fixant les conditions d'accueil des résidences

7. Marché Public- Avenant au marché de voirie 2022

Vu la délibération 2022-076 portant attribution du marché de voirie 2022 ;

Considérant des réajustements de chantier sur le lot 3 – voirie 2022 – pôle de Lorris, certaines prestations ayant été modifiées, une moins-value de 111,32 € € est à acter, par avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à passer concernant les travaux de voirie 2022 – lot 3,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant.

8. Marché Public- Programme voirie 2023

Une consultation a été lancée en procédure adaptée pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 3 avril 2023 à 12 h 00. La commission des plis s'est réunie le 6 avril 2023 pour proposer le choix de l'attributaire au regard du rapport d'analyse des offres. 4 offres ont été remises et ont fait l'objet d'une analyse par les services de la Communauté de Communes.

Les critères de jugement des offres étaient : le prix des prestations (coefficient 40), la valeur technique des prestations (coefficient 60).

Au vu du montant de la tranche ferme, les tranches optionnelles suivantes sont retenues :

- Lot 1 : Tranche optionnelle 2 – Freville – Le Grenouillet pour 11.115,00 € HT
- Lot 1 : Tranche optionnelle 4 – Nesploy – Lurceau pour 18.340,00 € HT
- Lot 1 : Tranche optionnelle 5 – Ouzouer-Sous-Bellegarde – Grivaudières pour 4.590,00 € HT
- Lot 2 : Tranche optionnelle 3 – Nogent-Sur-Vernisson – Route de Langesse pour 8.000,00 € HT
- Lot 2 : Tranche optionnelle 5 – 3CFG - Mise en accessibilité de l'espace Colette pour 5.920,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 2 – Coudroy – Route de Chailly pour 2.090,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 3 – Lorris – Route d'Ouzouer pour 1.838,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 6 – Noyers – Vieille Route pour 3.710,00 € HT
- Lot 3 : Tranche optionnelle 8 – Vieilles-Maisons-Sur-Joudry pour 4.450,00 € HT

Ceci exposé, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution du marché relatif au programme de travaux de voirie 2023

Vu l'avis de la commission des plis réunie le 6 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'attribuer** les lots du marché relatif au programme de travaux de voirie 2023 à la charge de la communauté de communes comme suit :
 - Lot 1 – « Pôle Bellegarde » - Entreprise VAUVELLE pour un montant de 199.211,00 € H.T. (tranches optionnelles incluses) soit 239.053,20 € TTC
 - Lot 2 – « Pôle Châtillon Coligny » - Entreprise EUROVIA pour un montant de 316.458,00 € H.T. (tranches optionnelles incluses), soit 379.749,60 € TTC
 - Lot 3 – « Pôle Lorris » - Entreprise VAUVELLE pour un montant de 358.128,40 € H.T. (tranches optionnelles incluses), soit 429.754,08 € TTC
 - Lot 4 – « Enrobé coulé à froid » - Entreprise ENROPLUS pour un montant de 82.288,90 € H.T., soit 98.746,68 € TTC

- **De prendre acte** que le montant total du marché s'élève à 956.086,30 € H.T., pour une estimation du coût prévisionnel des travaux établie à 1.112.546,00 € HT

- **D'attribuer** les lots du marché relatif au programme de travaux de voirie 2023 à la charge des communes participantes à un groupement de commandes comme suit :
 - Lot 6 – « Commune de Chailly-en-Gâtinais » - Entreprise VAUVELLE pour un montant de 13.406,00 € H.T., soit 16.087,20 € TTC
- **De relancer** un marché à procédure adaptée pour le lot 5 – « Commune de Conflans-Sur-Loing » qui a été déclaré infructueux
- **D'autoriser** M. le Président à signer les marchés et tous documents nécessaires à l'attribution et l'exécution de ce marché,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes.

Monsieur Albert FEVRIER : précise qu'un courrier sera envoyé à l'une des entreprises pour leur indiquer que l'on attend un travail de meilleure qualité que l'année précédente.

9. Finances- Compte de gestion/ compte administratif/affectation du résultat du budget principal M14 de la Communauté de Communes

9.1 Compte de gestion 2022 du budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9.2 Compte administratif 2022 du budget principal

Le compte administratif est présenté par le Vice-président en charge des finances. Le doyen d'âge est désigné président de séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	12 162 611,14 €	13 933 484,47 €	1 770 873,33 €
résultat antérieur reporté (002)		1 151 733,98 €	1 151 733,98 €
résultat global à affecter			2 922 607,31 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	5 543 549,27 €	5 456 466,63 €	-87 082,64 €
résultat antérieur reporté (001)	694 428,53 €		-694 428,53 €
solde global d'exécution			-781 511,17 €
restes à réaliser au 31.12.2022			
fonctionnement			
investissement	607 202,03 €	287 373,67 €	-319 828,36 €
besoin de financement de la section d'investissement	1 101 339,53 €		
reprise anticipée	dépenses	recettes	
prévision d'affectation au 1068	1 101 339,53 €		
report en section de fonctionnement (002)		1 821 267,78 €	

résultat global de la section de fonctionnement 2022	2 922 607,31 €
solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (001)	781 511,17 €
solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	319 828,36 €
besoin de financement de la section d'investissement	1 101 339,53 €
couverture du besoin de financement 2022 (c/1068)	1 101 339,53 €
solde du résultat de fonctionnement	1 821 267,78 €

9.3 Affectation du résultat 2022 du budget principal

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget principal fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 1 770 873,33 euros
 - Un déficit d'investissement de 87 082,64 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 2 922 607,31 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global de 1 101 339,53 €, comprenant le solde global d'exécution négatif de 781 511,17 € et le solde négatif des restes à réaliser pour 319 828,36 €
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 781 511,17 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 1 101 339,53 euros en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), destinés à financer le besoin net de la section d'investissement
 - 1 821 267,78 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat 2022 dans les conditions exposées ci-dessus**

10. Finances – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Les bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévisionnelles pour 2023 s'élèvent à 5 351 000, soit + 6,4% par rapport aux bases définitives 2022 (5 026 880).

Les bases de taxe foncière sur le bâti (TFB) prévisionnelles pour 2023 s'élèvent à 28 056 000, soit + 6,9% par rapport aux bases définitives 2022 (26 246 704).

Les bases de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) prévisionnelles pour 2023 sont de 2 438 000, soit +7,0% par rapport aux bases définitives 2022 (2 277 001).

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévisionnelles pour 2023 sont de 6 137 745, soit plus 7,1% par rapport aux bases définitives 2022 (5 730 853).

Il est proposé de reconduire le taux d'imposition votés en 2022 pour la CFE et les taxes foncières, et le dernier taux voté, en 2019, pour la taxe d'habitation, soit :

CFE : 20,45%

TFB : 0,40%

TFNB : 3,00%

TH : 6,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux d'impositions suivants pour 2023 :

Cotisation Foncière des Entreprises : 20,45 %

Taxe foncière : 0,40 %

Taxe Foncier non bâti : 3,00 %

Taxe d'habitation : 6,50%

11. Finances- Fixation du taux de TEOM pour l'année 2023

La Communauté de Communes perçoit la TEOM en lieu et place des syndicats qui l'ont instaurée et gèrent le service, à savoir le SMICTOM de Gien pour les communes du Châtillonnais et le SMIRTOM de Montargis pour les communes de St Hilaire/Puiseaux et Chapelon.

Pour 2023, le produit attendu par le SMICTOM de Gien pour les communes du Châtillonnais s'élève à 1 732 173,95 €. Les bases prévisionnelles sont de 11 217 231. Il est donc proposé un taux de 15,44%.

Le produit attendu par le SMIRTOM de Montargis pour les communes de St Hilaire/Puiseaux et Chapelon est de 48 628,24 €. Les bases prévisionnelles sont de 371 208. Il est donc proposé un taux de 13,10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 51 voix Pour et 1 abstention :

- De voter les taux de TEOM suivants pour 2023 :

15,44% pour le SMICTOM de Gien (contre 14,95% en 2022)

13,10% pour le SMIRTOM de Montargis (identique à 2022)

12. Finances- Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

La communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2023, par délibération n°2022-141 du 20 septembre 2022.

Il convient à présent d'en fixer le produit attendu pour 2023, sachant que celui-ci est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Il est donc proposé de fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI à 105 671 €, soit :

- Le montant de la cotisation à l'EPAGE 81 928 €
- La participation au poste d'animation du PTGE 2 083 €

- Le reste à charge prévisionnel des actions menées dans le cadre du PAPI, à savoir 7 200 € pour les repères de crues, et 14 460 € pour le diagnostic vulnérabilité des bâtiments.

Il est précisé que les attributions de compensation des communes, impactées chaque année d'une contribution de 2€ par habitant au titre de l'adhésion à l'EPAGE, seront corrigée de ce montant lors de la délibération de fixation de leur montant définitif pour 2023, en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de 105 671 € pour 2023
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire

13. Finances- Examen des subventions allouées aux associations 2023- Attributions

Après examen au sein des commissions des demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes.

Vu l'avis de la commission culture et tourisme du 13.03.2023 ;

Vu l'avis de la commission action sociale du 09.02.2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

Nom de la structure	Montants votés au budget 2021	Montants votés au budget 2022	Demandes des associations pour 2023	Proposition par les commissions
Mission Locale du Montargois et du Giennois (AIJAM)	13 500 €	14 000 €	17 500 €	14 000 €
ADAPA Lorris	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
ADAPA Bellegarde	5 500 €	6 000 €	8 000 €	8 000 €
Emploi Gâtinais	8 000 €	8 500 €	8 500 €	8 000 €
CIDFF	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Centre de santé sexuelle (CCAS de Montargis)			5 000 €	4 500 €
Collège de Bellegarde	6 000 €	9 000 €	10 500 €	9 000 €
Collège de Lorris	6 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Collège de Sainte Geneviève des Bois	6 000 €	9 000 €	8 000 €	8 000 €
Association Enfants et Loisirs	42 000 €	46 580 €	79 482 €	46 580 € (avec clause de revoyure au 31.08.2023)
Ecole de musique de Bellegarde	26 250 € (+ studio 15 000 €)	30 000 €	58 641,85 € (dont 5 000 € Music'Act)	54 000 € (dont 4 000 € pour l'acquisition d'instruments)
Ecole de musique de Lorris	31 834 €	29 138 €	41 878 €	41 000 € (dont 4 000 € pour l'acquisition d'instruments)
Ecole de musique de Châtillon Coligny	3 367 €	21 631 €	38 710 €	37 000 €
Total	161 451 € (+ studio 15 000 €)	195 849 €	297 211,85 €	252 080 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette délibération et notamment la convention d'objectif avec l'Association Enfants et Loisirs et les écoles de musique

Madame Stéphanie WURPILLOT : A quoi est due l'augmentation concernant les écoles de musique ?

Monsieur Albert FEVRIER : l'augmentation est due à l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement et aux heures faites.

Monsieur Daniel TROUPILLON : Le poste de dépenses le plus important est le salaire. La convention génère une prime d'ancienneté, ce qui fait augmenter les salaires. C'est une des raisons principales de cette augmentation. On essaye de mettre en œuvre des choses qui permettraient d'harmoniser les pratiques mais cela semble compliqué à court terme.

Monsieur Albert FEVRIER : On donne au CCAS de Montargis mais lorsque nous leur faisons une demande c'est difficile d'obtenir quelque chose.

Madame Valérie MARTIN : Il y a énormément de jeunes de notre territoire qui font appel au CCAS de Montargis. Si la Communauté de Communes ne participe pas, ils n'accueilleront plus les jeunes de notre territoire.

14. Finances- Contribution PETR

Le PETR Gâtinais Montargois propose une augmentation de la participation des EPCI de 2,50 à 2,80 € par habitant, soit + 0,30 euros par habitant pour 2023.

Cela représentera une recette supplémentaire de 41000 € pour le PETR. Ce besoin est rendu nécessaire par l'émergence de nouvelles missions et la diminution de certaines subventions des partenaires.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 48 voix Pour et 4 voix Contre :

- **D'accepter** l'augmentation de la contribution au PETR portée à 2,80 € par habitant (population DGF), soit pour la communauté de communes une participation estimée de 84 316,40 euros (base population DGF 2020) contre 75 282,50 euros en 2022
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

15. Finances- Autorisations de programme et crédits de paiements

La Communauté de Communes a créé des autorisations de programme (AP) pour faciliter la gestion pluriannuelle de certains de ses investissements. Certaines ont été modifiées depuis, pour tenir compte de l'évolution du calendrier de réalisation des projets.

Pour mémoire, cette procédure est dérogatoire au principe d'annualité budgétaire qui suppose que la collectivité inscrive la totalité d'une dépense pluriannuelle la 1^{ère} année, puis reporte d'une année sur l'autre le solde. Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé de revoir le montant des autorisations de programme et/ou l'étalement des crédits de paiement comme suit :

Pour le centre de formation de Nogent :

L'autorisation de programme existante sur le budget principal doit être clôturée et une nouvelle autorisation créée sur le budget annexe du lieu de formation, dans les termes suivants :

AP/CP précédente :

Centre de formation de Nogent		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Délibération du 5 avril 2022	dépenses	2 199 705 €	41 190 €	359 570 €	978 207 €	820 738 €
	recettes	971 089 €	-	46 128 €	603 968 €	320 993 €

AP/CP nouvelle :

Centre de formation de Nogent		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Proposition nouvelle	dépenses	2 855 148 €	356 110 €	391 913 €	2 107 125 €
	recettes	2 260 438 €	-	391 913 €	1 868 525 €

Pour l'étude eau/assainissement :

AP/CP précédente :

Etude eau / assainissement		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Délibération du 5 avril 2022	dépenses	2 793 092 €	70 530 €	1 375 682 €	911 314 €	435 566 €
	recettes	2 211 605 €	-	1 002 422 €	900 990 €	308 193 €

AP/CP modifiée :

Etude eau / assainissement		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Nouvelle proposition	dépenses	3 088 290 €	701 457 €	1 790 123 €	596 710 €
	recettes	2 377 255 €	-	1 303 158 €	1 074 097 €

Pour la gendarmerie de Châtillon Coligny :

gendarmerie		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Délibération du 5 avril 2022	dépenses	700 000 €	-	230 000 €	240 000 €	240 000 €
Nouvelle proposition	dépenses	700 000 €	-	-	460 000 €	240 000 €

Pour l'école de Ladon :

AP/CP précédente :

Ecole de Ladon		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Délibération du 5 avril 2022	dépense	4 027 638 €	496 302 €	2 232 190 €	1 205 854 €	93 292 €
	recettes	891 750 €	-	416 287 €	356 287 €	119 176 €

AP/CP modifiée :

Ecole de Ladon		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2023
Nouvelle proposition	dépenses	4 043 349 €	2 387 622 €	1 655 727 €
	recettes	891 750 €	356 287 €	535 463 €

Pour le PLUIH :

AP/CP précédente :

PLUIH		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	Délibération du 5 avril 2022	dépenses	309 720 €	251 969 €	53 403 €
recettes		151 655 €	112 600 €	39 055 €	-

AP/CP modifiée :

PLUIH		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2023
	Nouvelle proposition	dépenses	312 211 €	284 341 €
recettes		175 601 €	136 546 €	39 055 €

Pour l'OPAH et l'OPAH-RU :

Il est nécessaire de créer une autorisation d'engagement, l'opération étant réalisée en fonctionnement.

OPAH et OPAH-RU		Autorisation d'engagement TTC	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
	Nouvelle proposition	dépenses	1 388 455 €	273 743 €	330 582 €	445 690 €	180 037 €
recettes		310 695 €	71 241 €	68 268 €	90 416 €	41 070 €	39 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **de modifier** les autorisations de programme et les crédits de paiement dans les conditions ci-dessus.
- **de clôturer** l'autorisation de programme du lieu de formation sur le budget principal, et de créer une nouvelle autorisation de programme sur le budget annexe du lieu de formation dans les conditions ci-dessus
- **de créer** une autorisation d'engagement pour l'OPAH et l'OPAH-RU dans les conditions ci-dessus

16. Finances- Examen du budget primitif principal pour 2023

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif principal pour 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 15 168 715,71 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 10 048 007,33 €

Madame Marie-Christine FONTAINE : On cumule des emprunts depuis des années.

Monsieur Albert FEVRIER : Il y a également les emprunts que la Communauté de Communes a repris des communes au moment des transferts de charges.

Monsieur Daniel TROUPILLON : quand on fait des investissements cela nécessite des emprunts. Ce n'est pas le montant que nous prévoyons d'emprunter absolument. Il ne faut pas que le fait d'emprunter fasse peur. La capacité de remboursement permet de rembourser un emprunt.

Monsieur Albert FEVRIER : Cela a été débattu en commission. Il y a forcément une augmentation des dépenses avec l'augmentation du prix des fluides.

17. Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2022 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes

17.1 Compte de gestion 2022 du budget annexe du SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17.2 Compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	89 939,04 €	88 023,00 €	-1 916,04 €
résultat antérieur reporté (002)		39 838,52 €	39 838,52 €
résultat global à affecter			37 922,48 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	13 042,00 €	234,84 €	-12 807,16 €
résultat antérieur reporté (001)		53 394,35 €	53 394,35 €
solde global d'exécution			40 587,19 €
restes à réaliser au 31.12.2022			
fonctionnement			0,00 €
investissement			0,00 €

17.3 Affectation du résultat 2022 du budget annexe du SPANC

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe SPANC fait apparaître :
 - Un déficit d'exploitation de 1 916,04 euros
 - Un déficit d'investissement de 12 807,16 euros

- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 37 922,48 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global nul, le résultat reporté étant excédentaire de 40 587,19 euros et le solde des restes à réaliser s'élevant à 0 €
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 40 587,19 euros en excédent d'investissement reporté (compte 001)
 - 37 922,48 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat 2022 dans les conditions exposées ci-dessus

Madame Christiane BURGEVIN : Peut-on voter le budget principal à bulletin secret ?

Monsieur Albert FEVRIER : fait voter les membres du conseil concernant le vote à bulletin secret. La demande n'atteignant pas le tiers de membres, le vote se fera à main levée.

18. Finances- Examen du budget primitif SPANC pour 2023

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif du SPANC pour 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 207 922,48 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 43 392,28 €

19. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2022 du budget annexe d la MSP de la Communauté de Communes

19.1 Compte de gestion 2022 du budget annexe de la MSP

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19.2 Compte administratif 2022 du budget annexe de la MSP

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	71 439,69 €	122 107,51 €	50 667,82 €
résultat antérieur reporté (002)			0,00 €
résultat global à affecter			50 667,82 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	40 814,72 €	5 349,26 €	-35 465,46 €
résultat antérieur reporté (001)	15 015,02 €		-15 015,02 €
solde global d'exécution			-50 480,48 €
restes à réaliser au 31.12.2022			
fonctionnement			
investissement			0,00 €

19.3 Affectation du résultat 2022 du budget annexe de la MSP

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe MSP fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 50 667,82 euros
 - Un déficit d'investissement de 35 465,46 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 50 667,82 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global de 50 480,48 €,
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 50 480,48 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 50 480,48 euros en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), destinés à financer le besoin net de la section d'investissement
 - 187,34 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat 2022 dans les conditions exposées ci-dessus

20. Finances- Examen du budget primitif MSP pour 2023

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif de la MSP pour 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 63 487,24 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 67 053,75 €

21. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2022 du budget annexe de l'office de tourisme de la Communauté de Communes

21.1 Compte de gestion 2022 du budget annexe de l'office de tourisme

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

21.2 Compte administratif 2022 du budget annexe de l'office de tourisme

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	263 198,07 €	273 175,67 €	9 977,60 €
résultat antérieur reporté (002)	9 939,22 €		-9 939,22 €
résultat global à affecter			38,38 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	5 204,07 €	4 362,35 €	-841,72 €
résultat antérieur reporté (001)		9 939,22 €	9 939,22 €
solde global d'exécution			9 097,50 €
restes à réaliser au 31.12.2022			
fonctionnement			
investissement			0,00 €

21.3 Affectation du résultat 2022 du budget annexe de l'office de tourisme

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe office de tourisme fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 9 977,60 euros
 - Un déficit d'investissement de 841,72 euros

- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 38,38 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global nul, le résultat reporté étant excédentaire de 9 097,50 euros et le solde des restes à réaliser s'élevant à 0 €
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 9 097,50 euros en excédent d'investissement reporté (compte 001)
 - 38,38 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat 2022 dans les conditions exposées ci-dessus

22. Finances- Examen du budget annexe de l'office de tourisme pour 2023

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif de l'office de tourisme pour 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 279 140,20 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 12 059,71 €

23. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2022 du budget annexe de la ZAE de Bellegarde de la Communauté de Communes

23.1 Compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAE de Bellegarde

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

23.2 Compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE de Bellegarde

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	95 362,02 €	95 825,88 €	463,86 €
résultat antérieur reporté (002)		595 776,05 €	595 776,05 €
résultat global à affecter			596 239,91 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	25 715,20 €	84 000,00 €	58 284,80 €
résultat antérieur reporté (001)	897 433,86 €		-897 433,86 €
solde global d'exécution			-839 149,06 €
restes à réaliser au 31.12.2022			
fonctionnement			
investissement			0,00 €

23.3 Affectation du résultat 2022 du budget annexe de la ZAE de Bellegarde

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe ZAE de Bellegarde fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 463,86 euros
 - Un excédent d'investissement de 58 284,80 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 596 239,91 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global de 839 149,06 €,
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 839 149,06 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 596 239,91 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat 2022 dans les conditions exposées ci-dessus

24. Finances- Examen du budget primitif ZAE de Bellegarde pour 2023

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif de la ZAE de Bellegarde pour 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 864 385,01 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 859 608,75 €

25. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2022 du budget annexe de la ZAE Les Rosses de la Communauté de Communes

25.1 Compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAE des Rosses

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25.2 Compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE des Rosses

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
résultat antérieur reporté (002)	131,00 €		-131,00 €
résultat global à affecter			-131,00 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
résultat antérieur reporté (001)		3 000,00 €	3 000,00 €
solde global d'exécution			3 000,00 €
restes à réaliser au 31.12.2022			
fonctionnement			
investissement			0,00 €

25.3 Affectation du résultat 2022 du budget annexe de la ZAE des Rosses

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe ZAE Les Rosses fait apparaître :
 - Un résultat nul en fonctionnement
 - Un résultat nul en investissement

- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global négatif de 131 €
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement nul, la section étant excédentaire de 3 000 €
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 3 000 euros en excédent d'investissement reporté (compte 001)
 - 131 euros de déficit de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat 2022 dans les conditions exposées ci-dessus

26. Finances- Examen du budget primitif ZAE Les Rosses pour 2023

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif de la ZAE Les Rosses pour 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 131,00 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 3 000,00 €

27. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2022 du budget annexe de la ZAE Les Haies de la Communauté de Communes

27.1 Compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAE Les Haies

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

27.2 Compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE Les Haies

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances

Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
résultat antérieur reporté (002)	4 476,00 €		-4 476,00 €
résultat global à affecter			-4 476,00 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
résultat antérieur reporté (001)	1 833,80 €		-1 833,80 €
solde global d'exécution			-1 833,80 €
restes à réaliser au 31.12.2022			
fonctionnement			
investissement			0,00 €

27.3 Affectation du résultat 2022 du budget annexe de la ZAE Les Haies

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe ZAE Les Haies fait apparaître :
 - Un résultat nul en fonctionnement
 - Un résultat nul en investissement
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global négatif de 4 476 €
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement de 1 833,80 €
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 1 833,80 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 4 476 euros de déficit de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat 2022 dans les conditions exposées ci-dessus

28. Finances- Examen du budget primitif ZAE Les Haies pour 2023

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif de la ZAE Les Haies pour 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 6 309,80 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 1 833,80 €

29. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2022 du budget annexe Village d'artisans de la Communauté de Communes

29.1 Compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAE Village d'artisans

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

29.2 Compte administratif 2022 du budget annexe Village d'artisans

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 comme suit :

résultat de l'exercice 2022	1 880,53 €	1 530,85 €	-349,68 €
résultat antérieur reporté (002)			0,00 €
résultat global à affecter			-349,68 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	12 725,18 €	0,00 €	-12 725,18 €
résultat antérieur reporté (001)			0,00 €
solde global d'exécution			-12 725,18 €
restes à réaliser au 31.12.2022			
fonctionnement			
investissement			0,00 €

29.3 Affectation du résultat 2022 du budget annexe du Village d'artisans

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe Village d'artisans fait apparaître :
 - Un déficit de fonctionnement de 349,68 euros
 - Un déficit d'investissement de 12 725,18 euros

- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global négatif de 349,68 €
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement de 12 725,18 €
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 12 725,18 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 349,68 euros de déficit de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat 2022 dans les conditions exposées ci-dessus

30. Finances- Examen du budget primitif Village d'artisans pour 2023

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif du Village d'artisans pour 2023, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 36 797,81 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 29 875,44 €

31. Finances- Finances- compte de gestion / compte administratif / affectation du résultat 2022 du budget annexe lieu de formation de la Communauté de Communes

31.1 Compte de gestion 2022 du budget annexe du lieu de formation

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

31.2 Compte administratif 2022 du budget annexe du lieu de formation

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. Jacques HEBERT est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 comme suit :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	29 600,00 €	284 100,00 €	254 500,00 €
résultat antérieur reporté (002)			0,00 €
résultat global à affecter			254 500,00 €
section d'investissement	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
résultat de l'exercice 2022	254 500,00 €	0,00 €	-254 500,00 €
résultat antérieur reporté (001)			0,00 €
solde global d'exécution			-254 500,00 €
restes à réaliser au 31.12.2022			
fonctionnement			
investissement			0,00 €

31.3 Affectation du résultat 2022 du budget annexe du lieu de formation

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe lieu de formation fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 254 500 euros
 - Un déficit d'investissement de 254 500 euros

- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 254 500 euros

- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement de 254 500 euros

- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 254 500 euros en excédent d'investissement reporté (compte 001)
 - 254 500 euros en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), destinés à financer le besoin net de la section d'investissement
 - Un résultat de fonctionnement reporté nul (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat 2022 dans les conditions exposées ci-dessus

32. Finances - Examen du budget primitif lieu de formation pour 2023

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De voter par nature le budget primitif du lieu de formation pour 2023, nul en fonctionnement, et s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 646 413,00 €

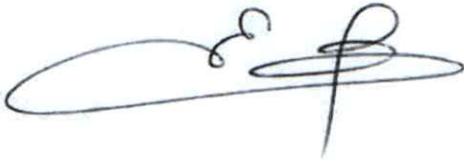
33. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER :

- Nous devons rencontrer Monsieur le Sous-Préfet concernant le devenir de l'Arboretum. La Communauté de Communes avec le droit de préemption à la priorité sur les bâtiments. Monsieur le Sous-Préfet voudrait qu'on rachète les bâtiments. On n'est pas favorable à cela. On ne veut pas récupérer ces bâtiments, cela représente trop de travaux.
- Pour les communes qui ont fait une demande de fonds verts, il faut nous les envoyer pour que nous les envoyons au Député. On a vu le tableau DETR, ils ont répondu qu'aux communes de moins de 6500 habitants. On a Lorris, Ste Geneviève des Bois et Montcresson.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance
Mme Valérie MARTIN



Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé électroniquement par : Albert FEVRIER
Date de signature : 15/05/2023
Qualité : CCCFG - Président

